Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°33-2017-082

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2017

Sommaire

DDTM GIRONDE

33-2017-06-08-004 - Avis CNAC du 08/06/2017 refusant à la Société AQUITAINE ALIZES le projet de modification substantielle de l'ensemble commercial ECO PARC D'AQUITAINE d'une surface de vente de 29850 m² portant sur la tranche 2 du programme, situé sur la commune de SAINT ANDRE DE CUBZAC (3 pages) Page 4

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2016-12-12-016 - décision agrément ESUS COOP&BAT (2 pages) Page 8
33-2017-07-27-001 - arrêté d'agrément MAXILONIE (2 pages) Page 11
33-2017-06-21-007 - arrêté de renouvellement d'agrément COFILSERV (2 pages) Page 14
33-2017-07-11-007 - décision agrément ESUS COMPAGNONS BATISSEURS AQUITAINE (2 pages) Page 17
33-2016-06-10-013 - décision agrément ESUS COOPERATIVE DES TIERS LIEUX (1 page) Page 20
33-2016-11-17-002 - décision d'agrément ESUS AQUITAINE CULTURE (2 pages) Page 22
33-2016-05-02-015 - décision d'agrément ESUS ARCINS ENVIRONNEMENT SERVICE (2 pages) Page 25
33-2016-12-15-008 - décision d'agrément ESUS ENVIE 2E (2 pages) Page 28
33-2016-05-10-002 - décision d'agrément ESUS ENVOL (2 pages) Page 31
33-2016-02-08-001 - décision d'agrément ESUS FRANCAS (2 pages) Page 34
33-2017-05-17-001 - décision d'agrément ESUS MEDIAS CITE (2 pages) Page 37
33-2016-05-11-010 - décision ESUS GEIQ MULTI AGRI 33 (2 pages) Page 40
33-2016-04-08-003 - décision ESUS SINERGY (2 pages) Page 43
33-2017-06-16-006 - récépissé de déclaration A&D Services (2 pages) Page 46
33-2017-07-04-004 - récépissé de déclaration CERIANI A (1 page) Page 49
33-2017-07-05-003 - récépissé de déclaration CHAMBERLIN L (1 page) Page 51
33-2017-06-21-006 - récépissé de déclaration COFILSERV (2 pages) Page 53
33-2017-06-07-006 - récépissé de déclaration COLPIN A (1 page) Page 56
33-2017-06-22-005 - récépissé de déclaration DOMISUN (2 pages) Page 58
33-2017-07-04-006 - récépissé de déclaration JOUBIN A (2 pages) Page 61
33-2017-06-23-003 - récépissé de déclaration Les Coteaux de Bordeaux (2 pages) Page 64
33-2017-06-27-007 - récépissé de déclaration MAJOR'HOME SERVICE (2 pages) Page 67
33-2017-06-14-008 - récépissé de déclaration MARTIN Mélanie (1 page) Page 70
33-2017-06-27-006 - récépissé de déclaration MAXILONIE (2 pages) Page 72
33-2017-07-05-002 - récépissé de déclaration OLIVIER P (1 page) Page 75
33-2017-07-04-008 - récépissé de déclaration POUJADE C (1 page) Page 77
33-2017-06-07-005 - récépissé de déclaration SAAD du REOLAIS (2 pages) Page 79
33-2017-07-04-007 - récépissé de déclaration SACARRERE T (1 page) Page 82

33-2017-06-22-004 - récépissé de déclaration SOMMET M (1 page) Page 84
33-2017-06-13-001 - récépissé de déclaration STRATAJ'AIME (1 page) Page 86
33-2017-07-10-006 - récépissé de déclaration Syndicat du Brannais d'Aide à la Personne (2 pages) Page 88
33-2017-06-27-004 - récépissé de déclaration VAIDA M (1 page) Page 91
33-2017-07-04-009 - récépissé modificatif de déclaration COPPIETERS de TERGONDE A (modif) (2 pages) Page 93
33-2017-06-27-005 - récépissé modificatif de déclaration GSO SERVICES(modif) (2 pages) Page 96
33-2017-07-11-006 - récépissé modificatif HOME NET (modif) (2 pages) Page 99

DDTM GIRONDE

33-2017-06-08-004

Avis CNAC du 08/06/2017 refusant à la Société AQUITAINE ALIZES le projet de modification substantielle de l'ensemble commercial ECO PARC D'AQUITAINE d'une surface de vente de 29850 m² portant sur la tranche 2 du programme, situé sur la commune de SAINT ANDRE DE CUBZAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

VU le code de commerce ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU la demande de Permis de Construire n° 033 366 16J 0215 déposée le 23 décembre 2016 à la mairie de Saint-André-de-Cubzac ;

VU les recours exercés par :
• la société « DISTRIBUTION CASINO FRANCE » ledit recours enregistré le 2 mars 2017 sous le numéro 3275T01,
• la société « SODIA AQUITAINE », ledit recours enregistré le 7 mars 2017 sous le numéro 3275T02,
et dirigés contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial de la Gironde du 15 février 2017 concernant la modification substantielle d'un projet de création par la société « AQUITAINE ALIZES » d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 29 850 m² à Saint-André-de-Cubzac autorisé le 5 août 2011, consistant à ramener la surface de vente à 25 966 m² se répartissant ainsi qu'il suit :
- un hypermarché « INTERMARCHE », d'une surface de vente de 4 200 m² ;
- une galerie marchande annexée à l'hypermarché, d'une surface totale de vente de 388 m² (4 à 6 boutiques) ;
- un magasin de bricolage « BRICOMARCHE » d'une surface de vente de 5 028 m² ;
- 6 moyennes surfaces spécialisées dans la culture et les loisirs (407 m², 988 m², 972 m², 580 m², 920 m², 1120 m²) ;
- 5 moyennes surfaces spécialisées dans l'équipement de la personne (350 m², 600 m², 475 m², 900 m², 900 m²) ;
- 8 moyennes surfaces spécialisées dans l'équipement du foyer (1 163 m², 1 357 m², 500 m², 500 m², 475 m², 500 m², 920 m², 900 m²) ;
- un centre automobile d'une surface de vente de 383 m² ;
- 6 boutiques, de moins de 300 m² chacune, d'une surface totale de vente de 1 140 m² ;
et la création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, comprenant 4 pistes de ravitaillement et 470 m² d'emprise au sol affectés au retrait des marchandises ;

VU l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 7 juin 2017 ;

VU l'avis du ministre chargé du commerce en date du 1er juin 2017 ;

Après avoir entendu :

M. Bernard ROZENFARB, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Mme Célia MONSEIGNE, maire de Saint-André-de-Cubzac ;

M. Alain DUMAS, président de la communauté de communes du Cubzaguais ;

Me Alexandre BOLLEAU, avocat ;

M. Bruno BELTRAMI, représentant la société « DISTRIBUTION CASINO FRANCE » ;

Me Jean COURRECH, avocat ;

M. Xavier LAPORTE, responsable de programmes pour la société « AQUITAINE ALIZES » ;

M. Olivier GOUVERNET, représentant le cabinet « PAGNIEZ » ;

M. Nicolas CHAUVIN, président de la société « SAINT-ANDRE DISTRIBUTION » ;

M. Brahim REGUIEG, représentant l'enseigne « INTERMARCHE » ;

Me Marie-Anne RENAUX, avocat ;

M. Nicolas LERMANT, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 8 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT que le projet prendra place dans un secteur excentré, situé au sud de l'autoroute A 10 et à environ 2,5 kilomètres au nord du centre-ville de Saint-André-de-Cubzac ; qu'un tel projet implanté sur des parcelles naturelles et non imperméabilisées ne participera pas à une gestion équilibrée de l'espace mais, au contraire, contribuera au mitage de l'espace naturel ; qu'enfin, compte tenu de sa localisation éloignée des centres de vie, il ne contribuera pas à l'animation de la vie urbaine ;

CONSIDÉRANT que le projet comprend la création d'un hypermarché à l'enseigne « INTERMARCHE » qui s'ajoutera au supermarché « INTERMARCHE », situé sur la commune de Saint-André-de-Cubzac, rue de la Fontaine, ainsi qu'aux nombreux équipements commerciaux exploités au sein de la zone d'activités de la Garosse, au nord de la commune ; que la création de ce nouveau magasin alimentaire est de nature à fragiliser les commerces implantés au centre-ville de Saint-André-de-Cubzac ;

CONSIDÉRANT que le site du projet n'est desservi que par une ligne de bus du réseau « TRANSGIRONDE », à raison de 8 arrêts par jour ; que la clientèle devra recourir essentiellement à la voiture ; que, par ailleurs, le pétitionnaire estime que 95 % de la clientèle se déplacera en voiture ;

CONSIDÉRANT que, selon les estimations du bureau d'études « EMTIS », l'augmentation du trafic automobile sera de l'ordre de 18 % sur la RD 1010 et de l'ordre de 13 à 15 % sur la RD 137 ; que les comptages routiers réalisés en janvier 2016 faisaient déjà apparaître un trafic moyen journalier ouvrable de 9 500 véhicules sur la RD 1010 et de 19 700 véhicules sur la RD 137 ; que le projet engendrera donc une augmentation sensible de la circulation routière sans que soit proposé à la clientèle des modes alternatifs de déplacement ;

CONSIDÉRANT que le projet architectural n'est pas qualitatif et présente un caractère massif ; qu'il ne propose aucune caractéristique propre à la région ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi, ce projet ne répond pas aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce ;

EN CONSEQUENCE :

- admet les recours susvisés ;

- émet un avis défavorable au projet de modification substantielle présenté par la société « AQUITAINE ALIZES ».

Vote favorable : 0
Votes défavorables : 8
Abstention : 0

Le Président de la Commission
nationale d'aménagement commercial

Michel VALDIGUIÉ

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2016-12-12-016

décision agrément ESUS COOP&BAT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Nouvelle Aquitaine

DIRECCTE Aquitaine
Unité départementale de Gironde
Développement Local
Tel : 05 56 00 07 55
Fax : 05.56.00.08.88

DECISION D'AGREMENT « ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE » AU SENS DE L'ARTICLE L 3332-17-1 DU CODE DU TRAVAIL

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

PRÉFET DE LA GIRONDE

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements
Vu l'arrêté préfectoral du 04 Janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine ;
Vu l'arrêté du 07 Janvier 2016 portant subdélégation de signature à Monsieur Hachmi HAMDAOUI, Directeur de l'unité territoriale de la Gironde ainsi qu'à ses adjoints ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire
Vu le décret n°2015-719 du 23 juin 2015
Vu les articles L3332-17-1 et R 3332-21-3 du code du travail relatifs à l'agrément " entreprise solidaire d'utilité sociale "

Vu la demande présentée par Monsieur Yannick PUISSET agissant en tant que gérant de la SCOP ARL à capital variable COOP&BAT dont le siège social se situe 1 avenue de la Libération 33310 Lormont-- sollicitant l'obtention au profit de la SCOP ARL à capital variable COOP&BAT l'agrément en tant qu'entreprise solidaire d'utilité sociale

N° SIRET : 533 106 159 00015

CONSIDERANT :

Qu'aux termes de : l'article L3332-17-1 du code du travail :
Peut prétendre à l'agrément " entreprise solidaire d'utilité sociale " l'entreprise qui relève de l'article 1er de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et qui remplit les conditions cumulatives suivantes :

1° L'entreprise poursuit comme objectif principal la recherche d'une utilité sociale, définie à l'article 2 de la même loi ;

2° La charge induite par son objectif d'utilité sociale a un impact significatif sur le compte de résultat ou la rentabilité financière de l'entreprise ;

3° La politique de rémunération de l'entreprise satisfait aux deux conditions suivantes :

a) La moyenne des sommes versées, y compris les primes, aux cinq salariés ou dirigeants les mieux rémunérés n'excède pas, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, un plafond fixé à sept fois la rémunération annuelle perçue par un salarié à temps complet sur la base de la durée légale du travail et du salaire minimum de croissance, ou du salaire minimum de branche si ce dernier est supérieur ;

b) Les sommes versées, y compris les primes, au salarié ou dirigeant le mieux rémunéré n'excèdent pas, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, un plafond fixé à dix fois la rémunération annuelle mentionnée au a ;

4° Les titres de capital de l'entreprise, lorsqu'ils existent, ne sont pas admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers, français ou étranger, dont le fonctionnement est assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger ;

5° Les conditions mentionnées aux 1° et 3° figurent dans les statuts.

.

CONSIDERANT que

- La SCOP ARL à capital variable COOP&BAT contribue à la lutte contre les inégalités et les exclusions
- la charge induite par son objectif d'utilité sociale a un impact significatif sur la rentabilité financière de l'entreprise ;
- la condition requise par l'article L3332-17-1 4° est respectée
- la politique de rémunération satisfait aux conditions requises
- les conditions afférentes à la recherche de l'utilité sociale et à l'encadrement des écarts de rémunérations dans l'entreprise sont respectées
-

DECIDE

Article1 : la SCOP ARL à capital variable COOP&BAT est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L3332-17-1 du code du travail

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de sa date de notification

Fait à Bordeaux, le 12 décembre 2016

P/Le Préfet et par délégation
P/Le Directeur de l'Unité Départementale de Gironde
La Directrice Adjointe du travail

Catherine FOURMY

118, cours du Maréchal Juin – 33075 BORDEAUX CEDEX – Téléphone 05 56 00 07 77 - Télécopie 05 56 00 08 88

« Découvrez la nouvelle organisation de l'État en Aquitaine sur www.aquitaine.pref.gouv.fr »

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2017-07-27-001

arrêté d'agrément MAXILONIE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE

Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP521246009
N° SIREN 521246009

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu la demande d'agrément présentée le 20 juillet 2016, par Madame Alexandra MEYNIER en qualité de gérante

Vu la saisine du conseil départemental de la Gironde en date du 14 juin 2017,

Le préfet de la Gironde

Arrête :

Article 1er

L'agrément de l'EURL **MAXILONIE**, située 67 rue Thiers 33500 LIBOURNE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 20 juillet 2016.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (uniquement en mode prestataire) - (33)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (uniquement en mode prestataire) - (33)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bordeaux, le 27 juin 2017

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
Le directeur adjoint UD Gironde

Philippe AURILLAC

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2017-06-21-007

arrêté de renouvellement d'agrément COFILSERV

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE

Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP499263242

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 8 juin 2017, par Monsieur Philippe LANGLOIS en qualité de gérant;

Vu le certificat délivré le 21 juin 2016 par SGS-ICS,

Le préfet de la Gironde

Arrête :

Article 1er

L'agrément de la SARL **COFILSERV**, située 47 rue Lagrua 33260 LA TESTE DE BUCH est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 16 septembre 2017.

Cet agrément couvre les établissements suivants :

- COFILSERV à la TESTE : N° SIRET 499 263 242 00064

- COFILSERV à la TESTE : N° SIRET 499 263 242 00053

- COFILSERV à GUJAN MESTRAS : N° SIRET 499 263 242 00046

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire) - (33)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bordeaux, le 21 juin 2017

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UD Gironde

Catherine FOURMY

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2017-07-11-007

décision agrément ESUS COMPAGNONS BATISSEURS AQUITAINE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Nouvelle-Aquitaine

DIRECCTE Aquitaine
Unité départementale de Gironde
Développement Local
Tel : 05 56 00 07 55
Fax : 05.56.00.08.88

DECISION D'AGREMENT « ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE » AU SENS DE L'ARTICLE L 3332-17-1 DU CODE DU TRAVAIL

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

PRÉFET DE LA GIRONDE

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements
Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine ;
Vu l'arrêté du 28 avril 2017 portant subdélégation de signature à Monsieur Hachmi HAMDAOUI, Directeur de l'unité territoriale de la Gironde ainsi qu'à ses adjoints.
Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire
Vu le décret n°2015-719 du 23 juin 2015
Vu les articles L3332-17-1 et R 3332-21-3 du code du travail relatifs à l'agrément " entreprise solidaire d'utilité sociale "

Vu la demande présentée par Monsieur Denis Pacomme agissant en tant que Président de l'association COMPAGNONS BATISSEURS AQUITAINE dont le siège social se situe- 24-26 rue Paul Mamert- 33800 Bordeaux - sollicitant l'obtention, au profit de l'association COMPAGNONS BATISSEURS AQUITAINE, de l'agrément en tant qu'entreprise solidaire d'utilité sociale.

N° SIRET 488 566 613 000 37

CONSIDERANT :

Qu'aux termes de : l'article L3332-17-1 du code du travail :
Peut prétendre à l'agrément " entreprise solidaire d'utilité sociale *" l'entreprise qui relève de l'article 1er de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et qui remplit les conditions cumulatives suivantes :*

1° *L'entreprise poursuit comme objectif principal la recherche d'une utilité sociale, définie à l'article 2 de la même loi ;*

2° La charge induite par son objectif d'utilité sociale a un impact significatif sur le compte de résultat ou la rentabilité financière de l'entreprise ;

3° La politique de rémunération de l'entreprise satisfait aux deux conditions suivantes :

a) La moyenne des sommes versées, y compris les primes, aux cinq salariés ou dirigeants les mieux rémunérés n'excède pas, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, un plafond fixé à sept fois la rémunération annuelle perçue par un salarié à temps complet sur la base de la durée légale du travail et du salaire minimum de croissance, ou du salaire minimum de branche si ce dernier est supérieur ;

b) Les sommes versées, y compris les primes, au salarié ou dirigeant le mieux rémunéré n'excèdent pas, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, un plafond fixé à dix fois la rémunération annuelle mentionnée au a ;

4° Les titres de capital de l'entreprise, lorsqu'ils existent, ne sont pas admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers, français ou étranger, dont le fonctionnement est assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger ;

5° Les conditions mentionnées aux 1° et 3° figurent dans les statuts.

.

CONSIDERANT que l'association COMPAGNONS BATISSEURS AQUITAINE

- atteste ne pas avoir émis de titres de capital
- contribue à la lutte contre les inégalités et les exclusions et apporte un soutien à des personnes en situation de fragilité

CONSIDERANT que

- la charge induite par l'objectif d'utilité sociale a un impact significatif sur le compte de résultat de l'entreprise
- la politique de rémunération satisfait aux conditions requises
- les conditions afférentes à la recherche de l'utilité sociale sont inscrites dans les statuts et l'association s'est engagée à inscrire celles relatives à l'encadrement des écarts de rémunérations dans l'entreprise

DECIDE

Article1 : l'association COMPAGNONS BATISSEURS AQUITAINE est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale au sens de l'article L3332-17-1 du code du travail

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de sa date de notification

Article 3 : la présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Gironde

Fait à Bordeaux, le 11 juillet 2017

P/Le Préfet et par délégation
P/Le Directeur de l'Unité Départementale de Gironde
La Directrice Adjointe du travail

Catherine FOURMY

118, cours du Maréchal Juin – 33075 BORDEAUX CEDEX – Téléphone 05 56 00 07 77 - Télécopie 05 56 00 08 88

« Découvrez la nouvelle organisation de l'État en Aquitaine sur www.aquitaine.pref.gouv.fr »

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2016-06-10-013

décision agrément ESUS COOPERATIVE DES TIERS LIEUX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION D'AGREMENT « ENTREPRISE SOLIDAIRE »
AU SENS DE L'ARTICLE L 3332-17-1 DU CODE DU TRAVAIL

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine

DIRECCTE Aquitaine

Unité territoriale de Gironde

Développement Local

Téléphone : 05.56.00.07.55
Télécopie : 05.56.00.08.88

Le Préfet de la région Aquitaine

Préfet de la Gironde

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements
Vu l'arrêté du 20 avril 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Hachmi HAMDAOUI et à Madame Catherine FOURMY
Vu les articles L3332-17-1 et R 3332-21-3 du code du travail

Vu la demande présentée par Madame Fabienne MUNIENTE agissant en tant que co-Présidente de l'association LA COOPERATIVE DES TIERS LIEUX- TRAVAILLER AUTREMENT EN AQUITAINE située chez l'arrêt minute – 34 rue de Catusseau- 3500 Pomerol -, sollicitant l'obtention au profit de l'association LA COOPERATIVE DES TIERS LIEUX l'agrément en tant qu'entreprise solidaire

N° SIRET : 798 958 070 000 12

CONSIDERANT :

Qu'aux termes de : l'article L3332-17-1 du code du travail :
« sont considérées comme entreprises solidaires au sens du présent article les entreprises dont les titres de capital, lorsqu'ils existent, ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé et qui si elles sont constituées sous la forme d'association , de coopérative, de mutuelles , d'institutions de prévoyance ou de sociétés dont les dirigeants sont élus par les salariés , les adhérents ou les sociétaires, remplissent certaines règles en matière de rémunération de leurs dirigeants et salariés. Ces règles sont définies par décret ».

Considérant que l'association LA COOPERATIVE DES TIERS LIEUX atteste

- ne pas avoir émis de titres en capital
- que la moyenne des sommes versées aux cinq salariés ou dirigeants les mieux rémunérés n'excède pas, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, cinq fois la rémunération annuelle perçue par un salarié à temps complet sur la base de la durée légale du travail et du salaire minimum de croissance

DECIDE

Article1 : l'association LA COOPERATIVE DES TIERS LIEUX est agréée en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L3332-17-1 du code du travail

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification

Fait à Bordeaux, le 10 juin 2016

P/Le Préfet et par délégation
P/Le Directeur de l'Unité Territoriale de Gironde
La Directrice Adjointe du travail

Catherine FOURMY

118, cours du Maréchal Juin – 33075 BORDEAUX CEDEX – Téléphone 05 56 00 07 77 - Télécopie 05 56 00 08 88

« Découvrez la nouvelle organisation de l'État en Aquitaine sur www.aquitaine.pref.gouv.fr »

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2016-11-17-002

décision d'agrément ESUS AQUITAINE CULTURE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Nouvelle Aquitaine

DIRECCTE Aquitaine
Unité départementale de Gironde
Développement Local
Tel : 05 56 00 07 55
Fax : 05.56.00.08.88

DECISION D'AGREMENT « ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE » AU SENS DE L'ARTICLE L 3332-17-1 DU CODE DU TRAVAIL

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

PRÉFET DE LA GIRONDE

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements
Vu l'arrêté préfectoral du 04 Janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine ;
Vu l'arrêté du 07 Janvier 2016 portant subdélégation de signature à Monsieur Hachmi HAMDAOUI, Directeur de l'unité territoriale de la Gironde ainsi qu'à ses adjoints ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire
Vu le décret n°2015-719 du 23 juin 2015
Vu les articles L3332-17-1 et R 3332-21-3 du code du travail relatifs à l'agrément " entreprise solidaire d'utilité sociale "

Vu la demande présentée par Monsieur Xavier NEYS agissant en tant que Président de l'Association AQUITAINE CULTURE dont le siège social se situe 50 place des martyrs de la résistance - 33000 Bordeaux - sollicitant l'obtention au profit de l'Association AQUITAINE CULTURE l'agrément en tant qu'entreprise solidaire d'utilité sociale

N° SIRET : 790 428 486 000 27

CONSIDERANT :

Qu'aux termes de : l'article L3332-17-1 du code du travail :
Peut prétendre à l'agrément " entreprise solidaire d'utilité sociale " l'entreprise qui relève de l'article 1er de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et qui remplit les conditions cumulatives suivantes :

1° L'entreprise poursuit comme objectif principal la recherche d'une utilité sociale, définie à l'article 2 de la même loi ;

2° La charge induite par son objectif d'utilité sociale a un impact significatif sur le compte de résultat ou la rentabilité financière de l'entreprise ;

3° La politique de rémunération de l'entreprise satisfait aux deux conditions suivantes :

a) La moyenne des sommes versées, y compris les primes, aux cinq salariés ou dirigeants les mieux rémunérés n'excède pas, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, un plafond fixé à sept fois la rémunération annuelle perçue par un salarié à temps complet sur la base de la durée légale du travail et du salaire minimum de croissance, ou du salaire minimum de branche si ce dernier est supérieur ;

b) Les sommes versées, y compris les primes, au salarié ou dirigeant le mieux rémunéré n'excèdent pas, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, un plafond fixé à dix fois la rémunération annuelle mentionnée au a ;

4° Les titres de capital de l'entreprise, lorsqu'ils existent, ne sont pas admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers, français ou étranger, dont le fonctionnement est assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger ;

5° Les conditions mentionnées aux 1° et 3° figurent dans les statuts.

.

CONSIDERANT que:

- l'association n'a pas émis de titres en capital
- contribue à la lutte contre les inégalités, les exclusions et à la préservation du lien social
- les charges d'exploitation liées aux activités participant à la recherche d'une utilité sociale représentent 75% de l'ensemble des charges d'exploitation
- la politique de rémunération répond aux conditions requises et a fait l'objet d'un engagement du conseil d'administration en date du 11 octobre 2016 concernant son inscription dans les statuts
- Respecte la condition n°5- 1°

DECIDE

Article1 : L'Association AQUITAINE CULTURE est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L3332-17-1 du code du travail

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de sa date de notification

Fait à Bordeaux, le 17 Novembre 2016

P/Le Préfet et par délégation
P/Le Directeur de l'Unité Départementale de Gironde
La Directrice Adjointe du travail

Catherine FOURMY

118, cours du Maréchal Juin – 33075 BORDEAUX CEDEX – Téléphone 05 56 00 07 77 - Télécopie 05 56 00 08 88

« Découvrez la nouvelle organisation de l'État en Aquitaine sur www.aquitaine.pref.gouv.fr »

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2016-05-02-015

décision d'agrément ESUS ARCINS ENVIRONNEMENT SERVICE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

DIRECCTE Aquitaine
Unité départementale de Gironde
Développement Local
Tel : 05 56 00 07 55
Fax : 05.56.00.08.88

DECISION D'AGREMENT « ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE » AU SENS DE L'ARTICLE L 3332-17-1 DU CODE DU TRAVAIL

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

PRÉFET DE LA GIRONDE

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements
Vu l'arrêté préfectoral du 04 Janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine ;
Vu l'arrêté du 07 Janvier 2016 portant subdélégation de signature à Monsieur Hachmi HAMDAOUI, Directeur de l'unité territoriale de la Gironde ainsi qu'à ses adjoints ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire
Vu le décret n°2015-719 du 23 juin 2015
Vu les articles L3332-17-1 et R 3332-21-3 du code du travail relatifs à l'agrément " entreprise solidaire d'utilité sociale "

Vu la demande présentée par Monsieur Arnaud VIRRION agissant en tant que Directeur de l'association ARCINS Environnement Service dont le siège social se situe- 7 allée de Francs – 33130 Bègles - sollicitant l'obtention ,au profit de l'association ARCINS Environnement Service, de l'agrément en tant qu'entreprise solidaire d'utilité sociale

N° SIRET : 398 871 897 000 29

CONSIDERANT :

Qu'aux termes de : l'article L3332-17-1 du code du travail :
Bénéficient de plein droit de l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale, sous réserve de satisfaire

- *aux conditions fixées à l'article 1er de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014*
- *et à la condition fixée au 4° du I du présent article : les titres de capital de l'entreprise, lorsqu'ils existent, ne sont pas admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers, français ou étranger, dont le fonctionnement est assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger ;*

les ateliers et chantiers d'insertion

CONSIDERANT que l'association :

- a été conventionnée par l'Etat en qualité d'Atelier et Chantier d'Insertion du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018 - CDIAE du 11 décembre 2015
- atteste qu'elle n'a pas émis de titres en capital, y compris les titres admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers
- satisfait aux conditions fixées à l'article 1er de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014

DECIDE

Article1 - l'association ARCINS Environnement Service est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L3332-17-1 du code du travail

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de sa date de notification

Fait à Bordeaux, le 2 mai 2016

P/Le Préfet et par délégation
P/Le Directeur de l'Unité Départementale de Gironde
La Directrice Adjointe du travail

Catherine FOURMY

118, cours du Maréchal Juin – 33075 BORDEAUX CEDEX – Téléphone 05 56 00 07 77 - Télécopie 05 56 00 08 88

« Découvrez la nouvelle organisation de l'État en Aquitaine sur www.aquitaine.pref.gouv.fr »

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2016-12-15-008

décision d'agrément ESUS ENVIE 2E

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

DIRECCTE Aquitaine
Unité départementale de Gironde
Développement Local
Tel : 05 56 00 07 55
Fax : 05.56.00.08.88

DECISION D'AGREMENT « ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE » AU SENS DE L'ARTICLE L 3332-17-1 DU CODE DU TRAVAIL

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

PRÉFET DE LA GIRONDE

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements
Vu l'arrêté préfectoral du 04 Janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine ;
Vu l'arrêté du 07 Janvier 2016 portant subdélégation de signature à Monsieur Hachmi HAMDAOUI, Directeur de l'unité territoriale de la Gironde ainsi qu'à ses adjoints ;
Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire
Vu le décret n°2015-719 du 23 juin 2015
Vu les articles L3332-17-1 et R 3332-21-3 du code du travail relatifs à l'agrément " entreprise solidaire d'utilité sociale "

Vu la demande présentée par Monsieur Bruno Konrad agissant en tant que Président de la Société par Action Simplifiées ENVIE 2E Aquitaine dont le siège social se situe- 11 rue des genêts 33450 saint Loubès - sollicitant l'obtention ,au profit de la SAS ENVIE 2E Aquitaine , de l'agrément en tant qu'entreprise solidaire d'utilité sociale

N° SIRET : 482 222 775 00033

CONSIDERANT :

Qu'aux termes de : l'article L3332-17-1 du code du travail :
Bénéficient de plein droit de l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale, sous réserve de satisfaire

- *aux conditions fixées à l'article 1er de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014*
- *et à la condition fixée au 4° du I du présent article : les titres de capital de l'entreprise, lorsqu'ils existent, ne sont pas admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers, français ou étranger, dont le fonctionnement est assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger ;*

les entreprises d'insertion

.

CONSIDERANT que la SAS ENVIE 2E Aquitaine :

- a été conventionnée par l'Etat en qualité d'entreprise d'insertion du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 - CDIAE du 19 février 2016
- atteste que les titres en capital de l'entreprise, lorsqu'ils existent, ne sont pas admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers
- satisfait aux conditions fixées à l'article 1er de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014

DECIDE

Article1 la SAS ENVIE 2E Aquitaine est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L3332-17-1 du code du travail

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de sa date de notification

Fait à Bordeaux, le 5 décembre 2016

P/Le Préfet et par délégation
P/Le Directeur de l'Unité Départementale de Gironde
La Directrice Adjointe du travail

Catherine FOURMY

118, cours du Maréchal Juin – 33075 BORDEAUX CEDEX – Téléphone 05 56 00 07 77 - Télécopie 05 56 00 08 88

« Découvrez la nouvelle organisation de l'État en Aquitaine sur www.aquitaine.pref.gouv.fr »

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2016-05-10-002

décision d'agrément ESUS ENVOL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

DIRECCTE Aquitaine
Unité départementale de Gironde
Développement Local
Tel : 05 56 00 07 55
Fax : 05.56.00.08.88

DECISION D'AGREMENT « ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE » AU SENS DE L'ARTICLE L 3332-17-1 DU CODE DU TRAVAIL

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

PRÉFET DE LA GIRONDE

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements
Vu l'arrêté préfectoral du 04 Janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine ;
Vu l'arrêté du 07 Janvier 2016 portant subdélégation de signature à Monsieur Hachmi HAMDAOUI, Directeur de l'unité territoriale de la Gironde ainsi qu'à ses adjoints ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire
Vu le décret n°2015-719 du 23 juin 2015
Vu les articles L3332-17-1 et R 3332-21-3 du code du travail relatifs à l'agrément " entreprise solidaire d'utilité sociale "

Vu la demande présentée par Monsieur Claude Lamenardie agissant en tant que Président de l'Association Aquitaine agissant en tant qu'organisme gestionnaire de l'entreprise adaptée ENVOL située- 40 rue du Moulineau- BP72- 33326 Eysines –représentée par le directeur général, Monsieur Martin Gonon - sollicitant l'obtention au profit de l'entreprise adaptée ENVOL l'agrément en tant qu'entreprise solidaire d'utilité sociale

N° SIRET : 303 544 415 000 68

CONSIDERANT :

Qu'aux termes de : l'article L3332-17-1 du code du travail :
Bénéficient de plein droit de l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale, sous réserve de satisfaire

- *aux conditions fixées à l'article 1er de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014*
- *et à la condition fixée au 4° du I du présent article : les titres de capital de l'entreprise, lorsqu'ils existent, ne sont pas admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers, français ou étranger, dont le fonctionnement est assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger ;*

les entreprises adaptées

.

CONSIDERANT que l'association :

- dispose d'un agrément lui reconnaissant la qualité d'entreprise adaptée pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017
- atteste que les titres en capital de l'entreprise, lorsqu'ils existent, ne sont pas admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers
- satisfait aux conditions fixées à l'article 1er de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014

DECIDE

Article1 l'entreprise adaptée ENVOL est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L3332-17-1 du code du travail

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de sa date de notification

Fait à Bordeaux, le10 mai 2016

P/Le Préfet et par délégation
P/Le Directeur de l'Unité Départementale de Gironde
La Directrice Adjointe du travail

Catherine FOURMY

118, cours du Maréchal Juin – 33075 BORDEAUX CEDEX – Téléphone 05 56 00 07 77 - Télécopie 05 56 00 08 88

« Découvrez la nouvelle organisation de l'État en Aquitaine sur www.aquitaine.pref.gouv.fr »

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2016-02-08-001

décision d'agrément ESUS FRANCAS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes
Unité départementale de Gironde
Développement Local
Tel : 05 56 00 07 55
Fax : 05.56.00.08.88

DECISION D'AGREMENT « ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE » AU SENS DE L'ARTICLE L 3332-17-1 DU CODE DU TRAVAIL

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

PRÉFET DE LA GIRONDE

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements
Vu l'arrêté préfectoral du 04 Janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine ;
Vu l'arrêté du 07 Janvier 2016 portant subdélégation de signature à Monsieur Hachmi HAMDAOUI, Directeur de l'unité territoriale de la Gironde ainsi qu'à ses adjoints ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire
Vu le décret n°2015-719 du 23 juin 2015
Vu les articles L3332-17-1 et R 3332-21-3 du code du travail relatifs à l'agrément " entreprise solidaire d'utilité sociale "

Vu la demande présentée par Monsieur Hervé PAUGAM agissant en tant que directeur général de l'Association Départementale des FRANCAS de Gironde dont le siège social se situe 113 rue Joseph Fauré- 33100 Bordeaux - sollicitant l'obtention au profit de l'Association Départementale des FRANCAS de Gironde l'agrément en tant qu'entreprise solidaire d'utilité sociale

N° SIRET : 775 584 899 000 89

CONSIDERANT :

Qu'aux termes de : l'article L3332-17-1 du code du travail :
Bénéficient de plein droit de l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale, sous réserve de satisfaire

- *aux conditions fixées à l'article 1er de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014*
- *et à la condition fixée au 4° du I du présent article : les titres de capital de l'entreprise, lorsqu'ils existent, ne sont pas admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers, français ou étranger, dont le fonctionnement est assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger ;*

les associations et fondations reconnues d'utilité publique et considérées comme recherchant une utilité sociale au sens de l' article 2 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 précitée

.

CONSIDERANT que l'association :

- atteste que les titres en capital de l'entreprise ne sont pas admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers
- est reconnue comme établissement d'utilité publique – décret du 13 novembre 1991 du ministère de l'intérieur
- a pour objet de promouvoir l'action éducative, sociale et culturelle en faveur des enfants

DECIDE

Article1 : L'Association Départementale des FRANCAS de la Gironde est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L3332-17-1 du code du travail

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de sa date de notification

Fait à Bordeaux, le 8 février 2016

P/Le Préfet et par délégation
P/Le Directeur de l'Unité Départementale de Gironde
La Directrice Adjointe du travail

Catherine FOURMY

118, cours du Maréchal Juin – 33075 BORDEAUX CEDEX – Téléphone 05 56 00 07 77 - Télécopie 05 56 00 08 88

« Découvrez la nouvelle organisation de l'État en Aquitaine sur www.aquitaine.pref.gouv.fr »

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2017-05-17-001

décision d'agrément ESUS MEDIAS CITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Nouvelle Aquitaine

DIRECCTE Aquitaine
Unité départementale de Gironde
Développement Local
Tel : 05 56 00 07 55
Fax : 05.56.00.08.88

DECISION D'AGREMENT « ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE » AU SENS DE L'ARTICLE L 3332-17-1 DU CODE DU TRAVAIL

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

PRÉFET DE LA GIRONDE

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements
Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine ;
Vu l'arrêté du 28 avril 2017 portant subdélégation de signature à Monsieur Hachmi HAMDAOUI, Directeur de l'unité Départementale de la Gironde ainsi qu'à ses adjoints ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire
Vu le décret n°2015-719 du 23 juin 2015
Vu les articles L3332-17-1 et R 3332-21-3 du code du travail relatifs à l'agrément " entreprise solidaire d'utilité sociale "

Vu la demande présentée par Monsieur Gérald Elbaze agissant en tant qu'Associé- Gérant de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif à responsabilité limitée , à capital variable – MEDIAS –CITE dont le siège social se situe 87 quai de Queyries- - 33100 Bordeaux - sollicitant l'obtention au profit de la SCIC à responsabilité limitée , à capital variable MEDIAS –CITE l'agrément en tant qu'entreprise solidaire d'utilité sociale

N° SIRET : 422 082 602 00042

CONSIDERANT :

Qu'aux termes de : l'article L3332-17-1 du code du travail :
Peut prétendre à l'agrément " entreprise solidaire d'utilité sociale " l'entreprise qui relève de l'article 1er de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et qui remplit les conditions cumulatives suivantes :

1° L'entreprise poursuit comme objectif principal la recherche d'une utilité sociale, définie à l'article 2 de la même loi ;

2° La charge induite par son objectif d'utilité sociale a un impact significatif sur le compte de résultat ou la rentabilité financière de l'entreprise ;

3° La politique de rémunération de l'entreprise satisfait aux deux conditions suivantes :

a) La moyenne des sommes versées, y compris les primes, aux cinq salariés ou dirigeants les mieux rémunérés n'excède pas, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, un plafond fixé à sept fois la rémunération annuelle perçue par un salarié à temps complet sur la base de la durée légale du travail et du salaire minimum de croissance, ou du salaire minimum de branche si ce dernier est supérieur ;

b) Les sommes versées, y compris les primes, au salarié ou dirigeant le mieux rémunéré n'excèdent pas, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, un plafond fixé à dix fois la rémunération annuelle mentionnée au a ;

4° Les titres de capital de l'entreprise, lorsqu'ils existent, ne sont pas admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers, français ou étranger, dont le fonctionnement est assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger ;

5° Les conditions mentionnées aux 1° et 3° figurent dans les statuts.

.

CONSIDERANT que:

- La SCIC à responsabilité limitée, à capital variable MEDIAS –CITE
- n'a pas émis de titres en capital
- contribue à la lutte contre les inégalités, les exclusions et à la préservation du lien social
- la charge induite par son objectif d'utilité sociale a un impact significatif sur le compte de résultat ou la rentabilité financière de l'entreprise ;
- la politique de rémunération répond aux conditions requises
- Respecte la condition n°5

DECIDE

Article1 : SCIC à responsabilité limitée, à capital variable MEDIAS –CITE est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L3332-17-1 du code du travail

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de sa date de notification

Fait à Bordeaux, le 17 mai 2017

P/Le Préfet et par délégation
P/Le Directeur de l'Unité Départementale de Gironde
La Directrice Adjointe du travail

Catherine FOURMY

118, cours du Maréchal Juin – 33075 BORDEAUX CEDEX – Téléphone 05 56 00 07 77 - Télécopie 05 56 00 08 88

« Découvrez la nouvelle organisation de l'État en Aquitaine sur www.aquitaine.pref.gouv.fr »

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2016-05-11-010

décision ESUS GEIQ MULTI AGRI 33

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

DIRECCTE Aquitaine
Unité départementale de Gironde
Développement Local
Tel : 05 56 00 07 55
Fax : 05.56.00.08.88

DECISION D'AGREMENT « ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE » AU SENS DE L'ARTICLE L 3332-17-1 DU CODE DU TRAVAIL

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

PRÉFET DE LA GIRONDE

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements
Vu l'arrêté préfectoral du 04 Janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine ;
Vu l'arrêté du 07 Janvier 2016 portant subdélégation de signature à Monsieur Hachmi HAMDAOUI, Directeur de l'unité territoriale de la Gironde ainsi qu'à ses adjoints ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire
Vu le décret n°2015-719 du 23 juin 2015
Vu les articles L3332-17-1 et R 3332-21-3 du code du travail relatifs à l'agrément " entreprise solidaire d'utilité sociale "

Vu la demande présentée par madame Estelle VIALA SANGUINET agissant en tant que Présidente du Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification MULTI AGRI 33 (GEIQ MULTI AGRI 33) dont le siège social se situe- 44 rue du 19 mars 1962 – 33320 Eysines-- sollicitant l'obtention, au profit du GEIQ MULTI AGRI 33, de l'agrément en tant qu'entreprise solidaire d'utilité sociale

N° SIRET : 810 616 896 000 17

CONSIDERANT :

Qu'aux termes de : l'article L3332-17-1 du code du travail :
-Peut prétendre à l'agrément " entreprise solidaire d'utilité sociale " l'entreprise qui relève de l'article 1er de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et qui remplit les conditions cumulatives suivantes :

1° L'entreprise poursuit comme objectif principal la recherche d'une utilité sociale, définie à l'article 2 de la même loi ;

2° La charge induite par son objectif d'utilité sociale a un impact significatif sur le compte de résultat ou la rentabilité financière de l'entreprise ;

3° La politique de rémunération de l'entreprise satisfait aux deux conditions suivantes :

a) La moyenne des sommes versées, y compris les primes, aux cinq salariés ou dirigeants les mieux rémunérés n'excède pas, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, un plafond fixé à sept fois la rémunération annuelle perçue par un salarié à temps complet sur la base de la durée légale du travail et du salaire minimum de croissance, ou du salaire minimum de branche si ce dernier est supérieur ;

b) Les sommes versées, y compris les primes, au salarié ou dirigeant le mieux rémunéré n'excèdent

pas, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, un plafond fixé à dix fois la rémunération annuelle mentionnée au a ;

4° Les titres de capital de l'entreprise, lorsqu'ils existent, ne sont pas admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers, français ou étranger, dont le fonctionnement est assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger ;

5° Les conditions mentionnées aux 1° et 3° figurent dans les statuts.

.

CONSIDERANT que

- le GEIQ MULTI AGRI 33a pour objectif d'apporter un soutien à des personnes en situation de fragilité sociale et professionnelle en favorisant leur accès à l'emploi suite à la mise en œuvre de parcours de qualification et d'insertion professionnelle
- La charge induite par l'objectif d'utilité sociale a un impact significatif sur le compte de résultat
- La politique de rémunération répond aux conditions requises
- Les titres de capital de l'entreprise, lorsqu'ils existent, ne sont pas admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers, français ou étranger, dont le fonctionnement est assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger
- le GEIQ MULTI AGRI 33 satisfait aux conditions fixées à l'article 1er de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014

DECIDE

Article1 le GEIQ MULTI AGRI 33a est agréé en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L3332-17-1 du code du travail

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification

Fait à Bordeaux, le 11 mai 2016

P/Le Préfet et par délégation
P/Le Directeur de l'Unité Départementale de Gironde
La Directrice Adjointe du travail

Catherine FOURMY

118, cours du Maréchal Juin – 33075 BORDEAUX CEDEX – Téléphone 05 56 00 07 77 - Télécopie 05 56 00 08 88

« Découvrez la nouvelle organisation de l'État en Aquitaine sur www.aquitaine.pref.gouv.fr »

)

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2016-04-08-003

décision ESUS SINERGY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

DIRECCTE Aquitaine
Unité départementale de Gironde
Développement Local
Tel : 05 56 00 07 55
Fax : 05.56.00.08.88

DECISION D'AGREMENT « ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE » AU SENS DE L'ARTICLE L 3332-17-1 DU CODE DU TRAVAIL

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

PRÉFET DE LA GIRONDE

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements
Vu l'arrêté préfectoral du 04 Janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine ;
Vu l'arrêté du 07 Janvier 2016 portant subdélégation de signature à Monsieur Hachmi HAMDAOUI, Directeur de l'unité territoriale de la Gironde ainsi qu'à ses adjoints ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire
Vu le décret n°2015-719 du 23 juin 2015
Vu les articles L3332-17-1 et R 3332-21-3 du code du travail relatifs à l'agrément " entreprise solidaire d'utilité sociale "

Vu la demande présentée par Monsieur Éric Soumaille agissant en tant que Président Directeur Général la SCOP SA SYNERGY dont le siège social se situe- 6 avenue Surcouf-33608 Pessac cedex - sollicitant l'obtention au profit de la SCOP SA SYNERGY de l'agrément en tant qu'entreprise solidaire d'utilité sociale

N° SIRET : 397 596 248 00013

CONSIDERANT :

Qu'aux termes de : l'article L3332-17-1 du code du travail :
Bénéficient de plein droit de l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale, sous réserve de satisfaire

- *aux conditions fixées à l'article 1er de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014*
- *et à la condition fixée au 4° du I du présent article : les titres de capital de l'entreprise, lorsqu'ils existent, ne sont pas admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers, français ou étranger, dont le fonctionnement est assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger ;*

les entreprises adaptées

CONSIDERANT que l'association :

- dispose d'un agrément lui reconnaissant la qualité d'entreprise adaptée pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017
- atteste que les titres en capital de l'entreprise, lorsqu'ils existent, ne sont pas admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers
- satisfait aux conditions fixées à l'article 1er de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014

DECIDE

Article1 la SCOP SA SYNERGY est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L3332-17-1 du code du travail

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de sa date de notification

Fait à Bordeaux, le 8 avril 2016

P/Le Préfet et par délégation
P/Le Directeur de l'Unité Départementale de Gironde
La Directrice Adjointe du travail

Catherine FOURMY

118, cours du Maréchal Juin – 33075 BORDEAUX CEDEX – Téléphone 05 56 00 07 77 - Télécopie 05 56 00 08 88

« Découvrez la nouvelle organisation de l'État en Aquitaine sur www.aquitaine.pref.gouv.fr »

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2017-06-16-006

récépissé de déclaration A&D Services

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP750474074

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
Vu l'agrément délivré en date du 8 août 2012 à la SAS A&D Services, le confort à la maison;
Vu l'autorisation du conseil départemental de la Gironde en date du1er janvier 2016;

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 1er mai 2017 par Monsieur Joel CHAULET en qualité de Président, pour la SAS A&D Services, le confort à la maison dont l'établissement principal est situé 207 bis avenue Louis Barthou 33200 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP750474074 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (33)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (33)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (33)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (33)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 16 juin 2017

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UD Gironde

Catherine FOURMY

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2017-07-04-004

récépissé de déclaration CERIANI A

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP798651303

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 3 juillet 2017 par Monsieur Aurélien CERIANI en qualité de micro entrepreneur, 58 allée des grives 33480 STE HELENE et enregistré sous le N° SAP798651303 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 4 juillet 2017

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UD Gironde

Catherine FOURMY

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2017-07-05-003

récépissé de déclaration CHAMBERLIN L

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP533144499

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 4 juillet 2017 par Madame Lynda CHAMBERLIN en qualité de micro entrepreneur, 777 lieu dit garthieu nord 33990 HOURTIN et enregistré sous le N° SAP533144499 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 5 juillet 2017

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UD Gironde

Catherine FOURMY

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2017-06-21-006

récépissé de déclaration COFILSERV

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP499263242

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu la certification délivrée par SGS à Arcueil en date du 21 juin 2016

Vu la demande de renouvellement d'agrément formulée par la SARL COFILSERV en date du 8 juin 2017

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Gironde en date du 1er janvier 2016;

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 8 juin 2017 par Monsieur PHILIPPE LANGLOIS en qualité de gérant, pour la SARL COFILSERV, située 47 rue Lagrua 33260 LA TESTE DE BUCH et enregistré sous le N° SAP499263242 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire :
- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (33)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (33)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (33)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (33)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 21 juin 2017

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UD Gironde

Catherine FOURMY

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2017-06-07-006

récépissé de déclaration COLPIN A

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP825069503

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 6 juin 2017 par Monsieur Adrien COLPIN en qualité de micro entrepreneur ,35 rue des gants 33000 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP825069503 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le7 juin 2017

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UD Gironde

Catherine FOURMY

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2017-06-22-005

récépissé de déclaration DOMISUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP808048987

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
Vu l'agrément en date du 7 octobre 2015à la SARL DOMISUN;
Vu l'autorisation du conseil départemental de la Gironde en date du 1er juin 2017;

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 1er juin 2017 par Madame Juliette DIDIER en qualité de Gérante, pour la SARL DOMISUN, située 3264 Route de Lyon 33570 LES ARTIGUES DE LUSSAC et enregistré sous le N° SAP808048987 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire :
- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (33)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (33)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (33)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (33)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (33)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 22 juin 2017

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UD Gironde

Catherine FOURMY

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2017-07-04-006

récépissé de déclaration JOUBIN A

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP830003281

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 27 juin 2017 par Madame Audrey JOUBIN en qualité de micro entrepreneur, 5 bis allée Valmonbal 33260 CAZAUX et enregistré sous le N° SAP830003281 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 4 juillet 2017

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UD Gironde

Catherine FOURMY

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2017-06-23-003

récépissé de déclaration Les Coteaux de Bordeaux

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE

Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP304672033

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
Vu l'agrément en date du 4 décembre 2012 délivré à l'association Les Coteaux de Bordeaux;
Vu l'autorisation du conseil départemental de la Gironde en date du 4 décembre 2012;

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 2 janvier 2017 par Madame Kerstin BOUSSAULT en qualité de Responsable, pour l'association Les Coteaux de Bordeaux, située 23 avenue de la Mairie 33370 POMPIGNAC et enregistré sous le N° SAP304672033 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (33)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (33)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (33)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (33)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 23 juin 2017

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UD Gironde

Catherine FOURMY

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2017-06-27-007

récépissé de déclaration MAJOR'HOME SERVICE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP512874991

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;
Vu l'agrément en date du 9 octobre 2012 à l'organisme MAJOR'HOME SERVICE;

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 24 juin 2017 par Madame Françoise GENTY en qualité de gérante, pour l'EURL MAJOR'HOME SERVICE située 11 avenue du Maréchal LECLERC Appartement 310C 33700 MERIGNAC et enregistré sous le N° SAP512874991 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Livraison de courses à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 27 juin 2017

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
Le directeur adjoint UD Gironde

Philippe AURILLAC

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2017-06-14-008

récépissé de déclaration MARTIN Mélanie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP829322650

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 13 juin 2017 par Madame Mélanie MARTIN en qualité de micro entrepreneur, 1 rue Nelson Mandéla 33440 AMBARES ET LAGRAVE et enregistré sous le N° SAP829322650 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 14 juin 2017

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UD Gironde

Catherine FOURMY

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2017-06-27-006

récépissé de déclaration MAXILONIE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP521246009

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;
Vu l'agrément délivré en date du 21 juillet 2011 à l'organisme MAXILONIE;

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 20 juillet 2016 par Madame Alexandra MEYNIER en qualité de gérante, pour l'EURL MAXILONIE, située 67 rue Thiers 33500 LIBOURNE et enregistré sous le N° SAP521246009 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire :
- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (33)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (33)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 27 juin 2017

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
Le directeur adjoint UD Gironde

Philippe AURILLAC

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2017-07-05-002

récépissé de déclaration OLIVIER P

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP830123477

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 5 juillet 2017 par Monsieur Patrice OLIVIER en qualité de micro entrepreneur, 44 allée de la lisière du golf 33260 LA TESTE DE BUCH et enregistré sous le N° SAP830123477 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 5 juillet 2017

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UD Gironde

Catherine FOURMY

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2017-07-04-008

récépissé de déclaration POUJADE C

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP830210597

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 1er juillet 2017 par Monsieur Charles POUJADE en qualité de micro entrepreneur, 307 B Boulevard du Pt Wilson 3200 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP830210597 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (**hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 4r juillet 2017

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UD Gironde

Catherine FOURMY

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2017-06-07-005

récépissé de déclaration SAAD du REOLAIS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP421576422

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Gironde en date du 14 février 2017;

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 5 mai 2017 par Monsieur Etienne KLEIN en qualité de Directeur, pour la SAAD du Centre de Soins du Réolais, 7 rue André Bénac 33190 LA REOLE et enregistré sous le N° SAP421576422 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (33)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (33)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (33)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 7 juin 2017

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UD Gironde

Catherine FOURMY

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2017-07-04-007

récépissé de déclaration SACARRERE T

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP828492108

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 2 juillet 2017 par Monsieur Théo SACARRERE en qualité de micro-entrepreneur, 307B Boulevard du Pt Wilson 33200 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP828492108 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire **(hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 4 juillet 2017

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UD Gironde

Catherine FOURMY

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2017-06-22-004

récépissé de déclaration SOMMET M

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP830036877

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 20 juin 2017 par Monsieur Mathieu SOMMET en qualité de micro entrepreneur, 56 rue Elie Lourrmet Appt A 202 33140 VILLENAVE D ORNON et enregistré sous le N° SAP830036877 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 22 juin 2017

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UD Gironde

Catherine FOURMY

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2017-06-13-001

récépissé de déclaration STRATAJ'AIME

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP829217454

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 25 avril 2017 par Madame Louisa MANGIN-MIMOUN en qualité de dirigeante, pour la SAS STRATAJ'AIME, situé 2 Terrasse du 8 mai 1945 le Ponant Bât B Appt 246 33000 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP829217454 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 13 juin 2017

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UD Gironde

Catherine FOURMY

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2017-07-10-006

récépissé de déclaration Syndicat du Brannais d'Aide à la Personne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP200072155

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
Vu l'autorisation du conseil départemental de la Gironde en date du 1er janvier 2015;

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 6 juillet 2017 par Monsieur Jean Luc LAMAISON en qualité de Président, pour le SYNDICAT du BRANNAIS d'AIDE à la PERSONNE situé 11 ave 11 mai 1945 –MAIRIE- 33420 BRANNE et enregistré sous le N° SAP200072155 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (33)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (33)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (33)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 10 juillet 2017

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UD Gironde

Catherine FOURMY

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2017-06-27-004

récépissé de déclaration VAIDA M

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP830210589

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 26 juin 2017 par Monsieur Manuel VAIDA en qualité de micro entrepreneur, 26 Rue De Cauderan 33110 LE BOUSCAT et enregistré sous le N° SAP830210589 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 27 juin 2017

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directeur adjoint UD Gironde

Philippe AURILLAC

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2017-07-04-009

récépissé modificatif de déclaration COPPIETERS de TERGONDE A (modif)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE

Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP822169058

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;
Vu la déclaration délivrée en date du 2 novembre 2016 Madame COPPIETERS de TERGONDE Ariane;

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 1er juillet 2017 par Mademoiselle Ariane COPPIETERS DE TERGONDE en qualité de micro entrepreneur,108 rue de l'Or 33470 GUJAN MESTRAS et enregistré sous le N° SAP822169058 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 4 juillet 2017

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UD Gironde

Catherine FOURMY

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2017-06-27-005

récépissé modificatif de déclaration GSO SERVICES(modif)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE

Récépissé modificatif de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP750226995

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
Vu l'agrément en date du 18 juillet 2012 à l'organisme GSO SERVICES;
Vu l'autorisation du conseil départemental de la Gironde en date du 18 juillet 2012;

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 23 juin 2017 par Madame Frédérique VAISSIER en qualité de Gérante, pour la SARL GSO SERVICES, située Villa TOSCA 11, Bld du Général Leclerc 33120 ARCACHON et enregistré sous le N° SAP750226995 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (33)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (33)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (33)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (33)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (33)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 27 juin 2017

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
Le directeur adjoint UD Gironde

Philippe AURILLAC

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2017-07-11-006

récépissé modificatif HOME NET (modif)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE

Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP535114441

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Gironde en date du 10 janvier 2016;

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le11 juillet 2017 par Madame Karine ATIENZA LEFEUVRE en qualité de gérante, pour la SARL HOME NET, située 7 Clos des cerisiers 33640 AYGUEMORTE LES GRAVES et enregistré sous le N° SAP535114441 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (33)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (33)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (33)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 11 juillet 2017

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UD Gironde

Catherine FOURMY